Réunion du Conseil Municipal
Le 28 juin 2023 à 18 h 30
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Début de Séance : 18 h 30

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de Séance : Catherine BOUCHE

N° 051 Installation d'un nouveau conseiller municipal
Rapporteur : Gilles LEPROUST *Adopté à l'unanimité*

N° 052 Vœu sur la santé mentale et la situation de l'EPSM de la Sarthe – « La santé mentale doit devenir une priorité Nationale ! »
Rapporteur : Francine GIFFARD *Adopté à l'unanimité*

N° 053 Exercice budgétaire 2023 – Budget principal – Décision modificative n°1
Rapporteur : Youssef BEN AMAR *Adopté à la majorité*

N° 054 Vœu de soutien à la déclaration de l'AMF suite aux annonces gouvernementales du 12 juin 2023 concernant la revalorisation de la rémunération des agents de la fonction publique
Rapporteur : Gilles LEPROUST *Adopté à l'unanimité*

N°055 Exercice budgétaire 2023 – Budget annexe Energie Photovoltaïque – Décision modificative n°1
Rapporteur : Camille DUPUY *Adopté à l'unanimité*

N° 056 Convention redevance avec Sarthe Habitat pour la Résidence autonomie
Rapporteur : Alexandra COQUIL *Adopté à la majorité*

N° 057 Dotation Politique de la Ville 2023
Rapporteur : Youssef BEN AMAR *Adopté à l'unanimité*

N° 058 Marché de services Télécommunications – autorisation signature de marché
Rapporteur : Youssef BEN AMAR *Adopté à l'unanimité*

N° 059 Approbation des conventions d'occupation de locaux à titre gracieux pour l'association « Les Lusitanos »
Rapporteur : Alexis BRAUD *Adopté à la majorité*

N° 060 Renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux à la Maison des Arts Paul Fort d'Allonnes
Rapporteur : Alexis BRAUD *Adopté à la majorité*

N° 061 Convention de partenariat entre la ville d'Allonnes et Envie Maine / ITER pour l'entretien et la réparation de vélos du service enfance, jeunesse, citoyenneté et accès aux droits des jeunes
Rapporteur : Oursoune MBODJ *Adopté à l'unanimité*

N° 062 Modification du Règlement Intérieur et protocoles de l'Accueil Petite Enfance
Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE *Adopté à l'unanimité*

N° 063 Mise à jour du Règlement Intérieur de la Ludothèque
Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE *Adopté à l'unanimité*

N° 064 Mise à jour du RIFSEEP
Rapporteur : Catherine BOUCHE *Adopté à l'unanimité*

N° 065 Mise à jour du Tableau des Emplois Permanents
Rapporteur : Catherine BOUCHE *Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vingt-huit juin deux mille vingt trois à vingt heures et dix minutes.

Les délibérations dans leur intégralité peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est enregistré dans son intégralité et la vidéo est consultable sur le site internet de la ville, la mise en ligne de la vidéo et des délibérations est faite ce jour.

Fait à ALLONNES, le 29 juin 2023
Certifié conforme
Le Maire,
Gilles LEPROUST

MAIRIE D'ALLONNES (SARTHE)

N°51 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 28 juin 2023

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 3 décembre 2020 déclarant la non éligibilité de Monsieur Djibril TRAORE en sa qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 051-2023
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions Madame Claude CHEVALLIER est la suivante sur cette liste et est installée en qualité de Conseiller Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte,
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 051-2023
Installation d'un nouveau conseiller municipal

N°52 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Francine GIFFARD

Séance du 28 juin 2023

VŒU SUR LA SANTE MENTALE ET LA SITUATION DE L'EPSM DE LA SARTHE – « LA SANTE MENTALE DOIT DEVENIR UNE PRIORITE NATIONALE ! »

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Les élus locaux ne cessent d'alerter le gouvernement et les Agences Régionales de Santé sur la dégradation de la prise en charge des soins en santé mentale.

Durant le confinement, chacune et chacun des plus hautes autorités de l'Etat ont salué le travail du personnel hospitalier, notamment celui de la psychiatrie publique, alors que la prise en charge des soins en santé mentale était déjà tendue. Après la période COVID, la situation ne s'est pas améliorée, elle s'est même dégradée, et les demandes de besoins

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 052-2023
Vœu sur la santé mentale et la situation de l'EPSM de la Sarthe

psychiques se sont même accrues.

L'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe est confrontée depuis des années à des fermetures de lits. La prise en charge n'est plus satisfaisante pour les patients et leurs familles. Déjà l'été dernier, des patients ont été hospitalisés en dehors du département, dans d'autres établissements de santé mentale de la région (Nantes, Angers, La Roche-sur-Yon...).

Pour cette période estivale, 42 lits vont être fermées à partir du 12 juin. C'est donc 3 services qui seront fermés, des dizaines et des dizaines de patient.e.s qui ne pourront pas être hospitalisés et d'autres qui sortiront prématurément.

Cette situation est insoutenable pour les familles, mais aussi pour le personnel hospitalier, amenant les soignants à quitter la profession par épuisement.

Les malades sont répartis sur le territoire national, mais pas les médecins, générant des inégalités territoriales dans l'accès au soin.

Les élu.e.s d'Allonnes ont interpellé la Première ministre et le Ministre de la Santé et de la Prévention par courrier le 13 juin 2023 afin qu'une concertation soit organisée avec les professionnels de la santé mentale du territoire afin de trouver des réponses adaptées pour l'EPSM de la Sarthe. Il en va de l'accès au droit à la santé mentale dans notre ville, dans notre département.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 052-2023
Vœu sur la santé mentale et la situation de l'EPSM de la Sarthe

N°53 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 28 juin 2023

EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 053-2023
Exercice budgétaire 2023 – Budget principal – décision modificative n°1

N°53 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Sur le rapport de présentation de Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire

Décide

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2023, telle qu'elle est présentée et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 abstentions,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 053-2023
Exercice budgétaire 2023 – Budget principal – décision modificative n°1

N°54 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 28 juin 2023

VŒU DE SOUTIEN A LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LA REMUNERATION DES AGENTS : UNE ANNONCE PRECIPITEE QUI AURAIT DÛ ETRE ANTICIPEE, COMME LE DEMANDE L'AMF DEPUIS DES MOIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

« Alors que l'AMF alerte depuis des mois sur la nécessité pour les collectivités de disposer d'une visibilité sur leurs budgets, et sur les difficultés qu'engendrerait une hausse inopinée de la rémunération des agents en cours d'exercice, les annonces de ce jour du Gouvernement sur la rémunération des agents placent les communes devant le fait accompli.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 054-2023
Vœu de soutien à la déclaration de l'AMF suite aux annonces gouvernementales du 12 juin 2023 sur revalorisation rémunération agents fonction publique

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Le calendrier de ces mesures est d'autant plus injustifié que l'inflation correspond aux hypothèses retenues en loi de finances. Ces mesures auraient ainsi dû être anticipées au moment du vote de la loi de finances, en amont de l'adoption par les collectivités de leurs budgets.

Si l'AMF ne remet pas en cause le principe et le montant de la hausse du point, et a toujours été attachée à défendre le pouvoir d'achat des agents, elle refuse la méthode et le calendrier retenus. Les collectivités ont besoin d'anticipation et de visibilité sur leurs dépenses de fonctionnement : une autre méthode de travail est nécessaire pour éviter que des décisions, dont le coût a un impact fort sur les finances locales, soient prises de manière aléatoire et mises en œuvre dans les quinze jours.

Par ailleurs, l'AMF s'étonne que la hausse de la rémunération des agents soit actée sans prise en compte de l'impact financier pour les collectivités alors que le Gouvernement demande en parallèle aux collectivités de baisser leurs dépenses.

Elle rappelle à ce titre que l'engagement pris par la Première ministre de compenser la hausse du taux de cotisation sur les retraites n'a jusqu'à présent pas été mis en place.

C'est la raison pour laquelle l'AMF soutient le principe d'une indexation de l'évolution de la DGF sur l'inflation.

Il est de l'intérêt commun des employeurs publics, dont l'Etat lui-même, d'instaurer une méthode et une organisation de travail permettant une meilleure programmation des dépenses, et l'AMF est à la disposition du Gouvernement pour mettre en place ce dispositif de concertation. »

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 054-2023
Vœu de soutien à la déclaration de l'AMF suite aux annonces gouvernementales du 12 juin 2023 sur revalorisation rémunération agents fonction publique

N°55 - 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Camille DUPUY

Séance du 28 JUIN 2023

BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du 29 mars 2023 adoptant le budget annexe énergie photovoltaïque,

Vu la commission des finances du 14 juin 2023

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, adjoint,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 055-2023
Exercice budgétaire 2023 – Budget annexe Energie photovoltaïque – décision modificative n°1

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Camille DUPUY

Décide

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 du Budget annexe énergie photovoltaïque 2023, telle que présentée ci-dessous.

- *Compte 6156 - Travaux sur les panneaux : +350 €*
- *Compte 022 - Dépenses imprévues : - 350 €*

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur Le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 055-2023
Exercice budgétaire 2023 – Budget annexe Energie photovoltaïque – décision modificative n°1

N°56 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

Séance du 28 juin 2023

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LOCATION DU PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE ET VENTE EN VEFA DU PÔLE SENIOR

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la location du projet de résidence autonomie et vente en VEFA du pôle seniors à Allonnes ci-annexé,

Sur le rapport de présentation de Madame Alexandra Coquil, Adjointe au Maire,

Décide

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 056-2023
Convention redevance avec Sarthe Habitat pour la Résidence autonomie

N°56 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la location du projet de résidence autonomie et la vente en VEFA du pôle senior.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 abstentions,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 056-2023
Convention redevance avec Sarthe Habitat
pour la Résidence autonomie

N°57 - 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 28 Juin 2023

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 - L.2334-41, et R.2334-36 à R.2334-38,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 057-2023
Dotation Politique de la Ville 2023

N°57 - 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi de finances pour 2023 qui maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros

Vu la note d'information et d'instruction du 13 février (émanant du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville pour 2023 et les instructions

Considérant l'intérêt des projets présentés qui relèvent de plusieurs axes prioritaires de ce Contrat,

Entendu l'exposé de Monsieur Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve les plans de financement des projets présentés au titre de la DPV 2023 tels qu'ils sont récapitulés dans le tableau joint,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à déposer les dossiers finalisés auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à la répartition de la DPV 2023 dans le respect de l'enveloppe attribuée.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice 2023.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 057-2023
Dotation Politique de la Ville 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur de Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 057-2023
Dotation Politique de la Ville 2023

N°58 - 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Youssef BEN AMAR

Séance du 28 JUIN 2023

Marché de services de télécommunications
Autorisation de signature du marché

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-2020 du Conseil municipal, en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 058-2023
Marché de services Télécommunications – autorisation signature de marché

N°58 - 2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Youssef BEN AMAR

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 07 juin 2023, attribuant le marché aux opérateurs ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Vu le rapport de présentation présenté par Monsieur Youssef BEN AMAR, adjoint au maire,

Considérant que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Délibère

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer le marché de services de télécommunications avec les opérateurs suivants :

Lot n°1 Téléphonie fixe CLASSIQUE : SFR

Lot n°2 Téléphonie mobile : SFR

Lot n°3 Interconnexion des sites et accès Internet : ADISTA

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document lié à cette procédure.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 058-2023
Marché de services Télécommunications – autorisation signature de marché

N°59-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Séance du 28 juin 2023

APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 059-2023
Approbation des conventions d'oocupation de locaux à titre gracieux pour l'assoc iation « Les Lusitanos »

N°59-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Considérant l'activité d'intérêt général menée par l'association Allonnaise suivante :

- **LES LUSITANOS**

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au maire,

Décide

Article 1 : Approuve les conventions annexées à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les locaux sont mis à disposition de l'association sus-citée à titre gracieux

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 abstentions,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 059-2023
Approbation des conventions d'oocupation de locaux à titre gracieux pour l'assoc iation « Les Lusitanos »

N°60 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Séance du 28 JUIN 2023

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ARTS PAUL FORT D'ALLONNES

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au maire,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 060-2023
Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux à la Maison des Arts Paul Fort

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Décide

Article 1 : Approuve la mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux aux associations souhaitant poursuivre leurs activités et bénéficier d'un soutien logistique pour la période 2023-2026 à savoir :

- Allonisson
- Groupe Alliance72
- KD de la Sarthe
- La Baraka Prod
- Plaisir de lire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 abstentions,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 060-2023
Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux à la Maison des Arts Paul Fort

N°61 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Oursoune MBODJ

Séance du 28 JUIN 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION ENVIE MAINE/ITER

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé

Vu la nécessité d'établir une convention d'entretien et de réparation des vélos du service enfance, jeunesse, citoyenneté et accès aux droits des jeunes

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 061-2023
Convention partenariat avec Envie Maine / ITER pour entretien et réparation vélos service jeunesse

N°61 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Oursoune MBODJ

Sur le rapport de présentation de Madame Oursoune MBODJ, adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention entre la ville d'Allonnes et l'association Envie Maine/ITER

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et de réparation des vélos, ainsi que toute pièce et avenant s'y rattachant.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 061-2023
Convention partenariat avec Envie Maine / ITER pour entretien et réparation vélos service jeunesse

N°62-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Séance du 28 juin 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance du 6 juin 2023,

Vu la décision du Bureau Municipal en date du 21 juin 2023,

Vu le règlement intérieur et protocoles ci-annexé,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 062-2023
Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Petite Enfance

N°62-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Considérant que la structure municipale d'accueil occasionnel des jeunes enfants doit mettre son règlement intérieur en conformité avec les obligations nationales au regard de la réforme de l'accueil des jeunes enfants, et faire évoluer les règles d'inscription et de facturation de pénalités,

Sur le rapport de présentation de Mme Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération et décide de le faire appliquer à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans l'établissement.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 062-2023
Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Petite Enfance

N°63-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Séance du 28 juin 2023

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de la LUDOTHEQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale petite enfance en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 21 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la ludothèque,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 063-2023
Modification du Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale

N°63-2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Sur le rapport de présentation de Mme Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération et décide de le faire appliquer à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans l'établissement.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 063-2023
Modification du Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale

N°64 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Séance du 28 juin 2023

ABROGATION Article 3 de la DELIBERATION N°37- 2021 du 14 avril 2021 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) Et mise à jour

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

N°64 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 210-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91/875, relatif au régime indemnitaire qui établit les équivalences avec la fonction publique des cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 4 février 2003,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP des 13 décembre 2017, 26 septembre 2018 et 16 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 27 juillet 2022,

Vu le décret N° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, avec une intégration en catégorie B.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire dénommée IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
- Et d'une part dénommée CIA (complément indemnitaire annuel), dont le montant

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

compris entre 0 et 100 % d'un plafond par groupe de fonction est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHÉ, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Abroge l'article 3 – Conditions de versement de la délibération N°37-2021 du 14 avril 2023

Article 2 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Bénéficiaires :
Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public
- A l'ensemble des filières et cadres d'emplois exceptions faites de la police municipale, des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Cumul :
Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

astreintes,…),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 3 : Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA : détermination des groupes de fonctions et des montants maximas

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Le complément indemnitaire annuel repose sur la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent selon les critères suivants :
- Respect des obligations statutaires,
- Respect des consignes et/ou directives.

Conditions de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. En cas de maladie ordinaire (CMO) ou de Congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement. En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD) l'IFSE n'est pas versée.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Il sera maintenu en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et congé de maternité et de paternité.

Conditions de réexamen *:*

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de grade.

Article 4 : Crée les groupes de fonctions ci-dessous en relation avec les emplois et les

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

fonctions et arrête les montants minimas et maximas de l'IFSE et les montants maximas du CIA.

- **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
A 1	Emplois fonctionnels	16 000 €	25 000 €	2,50 €	25 002,50 €
A 2	Postes à dimension stratégique (comité de direction, chefs de pôles)	12 000 €	25 000 €	2,50 €	25 002,50 €
A 3	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
A 4	Directeurs adjoints, chargé de mission, fonctions d'expertise et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application de décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B 1	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14001,40 €
B 2	Directeurs adjoints,	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

	chargé de mission, postes nécessitant une expertise spécifique et responsables de service ou de structure				
B3	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés (accueil, animation, assistance…)	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €
C3	Postes d'agents d'application	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

- **Filière technique**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants minimas de l'IFSE (facultative)	Montants maximas de l'IFSE (plafond)	Montants maximas du CIA	TOTAL
A 1	Postes à dimension stratégique (comité de direction, chefs de pôle)	12 000 €	28 000 €	2,80 €	28 002,80 €
A 2	Directeurs de service	6 000 €	25 000 €	2,50 €	25 002,50 €
A 3	Directeurs adjoints et responsables de service ou de structure	4 000 €	24 000 €	1,40 €	24 001,40 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application **aux corps des techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cadre d'emplois des techniciens (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B 1	Directeurs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
B 2	Directeurs adjoints et responsables de structures	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
B3	Postes de coordination d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants minimas de l'IFSE (facultative)	Montants maximas de l'IFSE (plafond)	Montants maximas du CIA	TOTAL
C 1	Postes de coordinateurs, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €
C3	Postes d'agents d'application	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

- **Filière médico-sociale**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs (A)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
A 1	Postes à dimension stratégique (comité de direction, chefs de pôles)	12 000 €	25 000 €	2,50 €	25 002,50 €
A 2	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
A 3	Directeurs adjoints, chargé de mission, postes nécessitant une expertise spécifique et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
A 4	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
A 1	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
A 2	Directeurs adjoints, chargé de mission, postes nécessitant une expertise spécifique et responsables de service	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

	ou de structure				
A 3	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 18 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de protection judiciaire de la Jeunesse** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
A 1	Directeurs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
A 2	Directeurs adjoints et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
A 3	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour auxiliaires de puériculture.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B1	Directeurs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
B 2	Directeurs adjoints et responsables de structures	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
B3	Postes de coordination d'encadrant de proximité et	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

	postes nécessitant une technicité particulière				

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux **corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés (accueil, animation, assistance…)	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €
C3	Postes d'agents d'application	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux **corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés (accueil,	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

	animation, assistance…)				
C3	Postes d'agents spécialisés en prise de fonction	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

❖ **Filière culturelle**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (A)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
A 1	Postes à dimension stratégique (comité de direction, chefs de pôles)	12 000 €	25 000 €	2,50 €	25 002,50 €
A 2	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14001,40 €
A 3	Directeurs adjoints, chargé de mission, postes nécessitant une expertise spécifique et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
A 4	Postes de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 14 mai 2018, pris pour application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés), corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Cadre d'emplois des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B 1	Directeurs de service et chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
B 2	Directeurs adjoints et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
B3	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés (accueil, animation, assistance…)	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €
C3	Postes d'agents d'application	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

❖ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B 1	Directeurs de service ou chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
B 2	Directeurs adjoints et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
B 3	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

❖ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
B 1	Directeurs de service ou chefs de service	6 000 €	14 000 €	1,40 €	14 001,40 €
B 2	Directeurs adjoints et responsables de service ou de structure	4 000 €	12 000 €	1,20 €	12 001,20 €
B3	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montants minimas de l'IFSE (facultative)**	**Montants maximas de l'IFSE (plafond)**	**Montants maximas du CIA**	**TOTAL**
C 1	Poste de coordination, d'encadrant de proximité et postes nécessitant une technicité particulière	3 000 €	9 000 €	0,90 €	9 000,90 €
C 2	Postes d'agents spécialisés (accueil, animation, assistance…)	2 000 €	7 000 €	0,70 €	7 000,70 €
C3	Postes d'agents d'application	1 700 €	5 000 €	0,50 €	5 000,50 €

Article 5 : Date d'effet
Le RIFSEEP est instauré dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 28 Juin 2023.

Article 6 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant
A compter de cette même date, est abrogé l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité à l'exception de celles-visées expressément à l'article 2.

Articles 7 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget primitif au chapitre 012.

Article 8 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST
Certifié conforme

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

N°64 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 064-2023
Mise à jour du RIFSEEP

N°65 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Séance du 28 juin 2023

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit juin à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux juin deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHE, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Claude CHEVALLIER.

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Cyrille GUILBAUD donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Vivien MALANDA
Monsieur Freddy NKILUA donne pouvoir à Madame Sylvie MORIN
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET
Monsieur Pierre-Adrien FRERE donne pouvoir à Madame Sandrine ANDERLE

Absents :

Votants : 33

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°41-2023 du 29 Mars 2023 portant refonte du Tableau des Emplois Permanents,

Considérant la suppression des postes « libérés » dans le cadre des avancements de grade 2023 avec nomination entre le 1er janvier et le 1er juillet 2023

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

N°65 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions de Référent/coordinateur Péri scolaire

Considérant la nécessité d'augmentation de temps de travail pour 4 Assistants d'Enseignement Artistique pour permettre l'accueil de nouveaux élèves à l'Ecole de Musique à la rentrée prochaine

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHÉ, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,

Article 2 : la suppression des postes libérés dans le cadre des avancements de grade 2023 à savoir :
. 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
. 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 80%
. 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
. 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
. 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
. 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 50%
. 1 poste de Rédacteur à temps complet
. 1 poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet 4h/semaine (20%)
. 1 poste d'Assistant de conservation du Patrimoine
. 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe à temps complet

Article 3 : L'augmentation de temps de travail pour :
. 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 12h/semaine au lieu de 10h- Spécialité Percussion/batterie
. 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 4h30/semaine au lieu de 4h - Spécialité Trompette
. 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 4h00/semaine au lieu de 3h - Spécialité Chant-techniques vocales
. 1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 4h00/semaine au lieu de 3h - Spécialité Trombone-Tuba

Article 4 : Modifie le tableau des emplois permanents ainsi que suit :

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

N°65 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

GRADES OU EMPLOIS AU 1ER JUILLET 2023	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	C	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	13	12	0
Adjoint administratif principal de 1er classe temps non complet 17 h 30 (50 %)	C	1	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe à Temps non complet 21h (60%)	C	1	1	1
Rédacteur	B	4	4	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	5	0
Attaché	A	7	7	0
Attaché principal	A	6	4	0
Attaché Hors Classe (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Directeur de Cabinet (emploi de cabinet)	A	1	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

N°65 -2023

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

TOTAL		**47**	**44**	**2**
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	**C**	3	3	0
Adjoint d'animation à temps non complet 21h37 (61,77%)	**C**	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17 H 30 (50%)	**C**	1	0	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps non complet 30 H (85.71%)	**C**	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 32 H (91.42%)	**C**	3	3	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 33h53 (96,80%)	**C**	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**C**	5	3	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**C**	3	3	0
Animateur	B	2	1	0
Animateur Principal 1er classe	B	2	2	0
TOTAL		**22**	**18**	**6**
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	1	1	0
Assistant Principal de Conservation 1ère classe	B	3	3	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Assistant Principal de Conservation 2ème	B	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 1h30 heures (6,5 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignant Artistique à tps non complet 1h30 (6,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique rincipal 2ème classe à tps non complet 4 heures (20 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal de 2ème classe à tps non complet 4h30 (21%)	B	1	0	0
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe à tps non complet 7h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 9 H30 (47,50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe à tps non complet 10h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5H (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 12 heures (60%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet 20h	B	1	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 5 heures (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 7 heures 30 (36,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 8 h (40 %)	B	2	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2èmeclasse à tps non complet 12 h (60%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe tps complet	B	1	1	0
Professeur d'Enseignement Artisitique Hors classe	A	1	1	0
TOTAL		**25**	**23**	**16**
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
TOTAL		**1**	**1**	**0**
FILIERE SOCIALE				
Agent social à temps non complet 17h30 (50%)	C	1	1	1
Agent Social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles Maternelles	C	2	2	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe	C	7	6	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	1	1	0
Educatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (60%)	A	1	1	1
TOTAL		**17**	**16**	**2**
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	**B**	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe à temps non complet 31H30 (90%)	B	1	1	1
TOTAL		**2**	**2**	**1**
FILERE SPORTIVE				
Éducateur Activité Physique et Sportive	**B**	3	3	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 1ère classe	B	4	4	0
TOTAL		**7**	**7**	**0**
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique temps non complet 28H (80%)	C	3	1	1

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Adjoint technique - temps non complet -90 %	C	2	2	2
Adjoint technique temps complet	C	25	23	0
Adjoint technique prncipal 2ème classe temps non complet 28H (80%)	C	5	3	3
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	26	22	0
Adjoint technique prncipal 1er classe temps non complet 28H (80%)	C	2	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29	27	0
Agent de maitrise	C	4	3	0
Agent de Maitrise Principal	C	4	3	0
Technicien	B	1	1	0
Technicien 2ème classe	B	1	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	0
Ingénieur principal	A	2	1	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	0
TOTAL		**107**	**90**	**7**
TOTAL GENERAL		**228**	**201**	**34**

Article 5 : Inscrit au budget 2023 les crédits nécessaires.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents

Ville d'Allonnes - 72

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° 065-2023
Mise à jour du Tableau des Emplois permanents